

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_2026_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant auprès de Lozère Ingénierie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'agence technique départementale Lozère Ingénierie.

Cette agence apporte aux collectivités territoriales une assistance d'ordre juridique, technique, administratif ou financier sur l'aménagement des espaces publics, entretien, exploitation et aménagement de voirie et le développement de technologie d'information et communication.

Considérant le renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner un représentant de la commune auprès de cette agence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Désigne M. le maire, VAYSSIER Jean Louis pour représenter la commune de Les Salces au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale Lozère Ingénierie.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_021-DE

A G E D I

DE_2026_021

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 24 mars 2026

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_021-DE

A G E D I

DE_2026_021